

Département des Pyrénées-Orientales

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

n° 25_02_12_DEL_FIN_SUBV_BA_REGIE_LEMAJ

Séance du **11 mars 2025**

Convocation du **5 mars 2025**

Le Conseil Municipal, convoqué le **05/03/2025**, s'est réuni à **18h00** au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de son Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : **29**

Présents : **20**

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents : **9**

Procurations : **8**

Mandants	Mandataires
Stéphanie Puigbert	Caroline Rocas
Claude Marcélo	François Comes
Uriel Basman	Rolande Loigerot
Nadège Hoffmann	Aline Mossé
Anne Leclercq	Sylvain Ricciardi-Braem
Jean-Christophe Bousquet	Stéphane Grau
Florent Galliez	Patrick Francès
Rose-Marie Quintana	Robert Dugnac

Secrétaire de séance : **Aline Mossé**

Objet : **Subvention du budget général au budget annexe « Le Majestic, la fabrique du spectacle vivant »**

Rapporteur : **Aline Mossé**

Où l'exposé de l'affaire au conseil municipal et la proposition de vote telles que présentées dans le rapport formant note synthèse annexée à la présente

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

Par 28 voix POUR 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION

DECIDE A L'UNANIMITE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment L2122-22 et L2122-23,

D'approuver l'attribution de deux subventions en faveur du budget annexe de la régie « Le Majestic, la fabrique du spectacle vivant » telle qu'exposée dans la note explicative, présentée en séance et annexée à la présente délibération et dans les conditions ci-après :

Budget	Section	chapitre	Montant	Acompte 60%	Solde sur situation budgétaire
Général	fonctionnement	65	33 500€	20 100€	13 400€
Général	Investissement	204	19 000€	11 400€	7 600€

D'autoriser le versement d'un acompte de 60% pour chaque subvention à la notification de la présente délibération et le solde sur présentation d'une situation d'exécution budgétaire démontrant le besoin d'équilibre de la section ou une situation de trésorerie le nécessitant. Les soldes des deux subventions sont, en fonction de ce besoin, susceptibles d'être ajustés au besoin d'équilibre réel de la section budgétaire concernée.

D'autoriser Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et de signer tous documents nécessaires.

De charger monsieur le directeur général des services de l'exécution de la présente délibération.

Département des Pyrénées-Orientales

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de sa publication, ou de la date de rejet du recours gracieux (le silence de l'auteur de la décision durant un délai de deux mois valant rejet tacite de la demande). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>

La Secrétaire de séance,

Aline MOSSÉ



Le Maire,

François COMES



Département des Pyrénées-Orientales

Ordre du jour n°05 Rapport n° 25_02_12_DEL_FIN_SUBV_BA_REGIE_LEMAJ Rapporteur : **Aline Mossé**
Séance du Conseil Municipal du **11 mars 2025**
N.B : Rapport exposé de l'affaire au sens de l'article L.2121-12 du Code général des collectivités territoriales valant note explicative de synthèse
Objet : **Subvention du budget général au budget annexe « Le Majestic, la fabrique du spectacle vivant »**

Afin de permettre au budget annexe de la régie de lancer son activité et bien qu'il demeure encore bon nombre d'incertitudes quant à l'exécution budgétaire de ce service public, considérant qu'il ne dispose pas de la personnalité morale mais qu'il dispose de l'autonomie financière ce qui lui affecte un compte et donc une trésorerie spécifique gérés par le service de gestion comptable de Céret, il est nécessaire de lui proposer une subvention de fonctionnement et une subvention d'investissement.

Considérant ce qui précède, il est rappelé que la délibération d'une subvention n'emporte pas son versement automatique. Dès lors, il est proposé que ces subventions soit versées en deux fois :

- 1 acompte de 60% immédiatement
- Le solde sur présentation de la situation budgétaire de la régie justifiant des dépenses inhérentes au besoin d'équilibre de la section concernée
- Le solde sera ajusté le cas échéant au besoin réel de couverture de l'équilibre de la section.

Dans ces conditions, il est proposé d'attribuer à la régie les subventions suivantes :

Budget	Section	chapitre	Montant	Acompte 60%	Solde sur situation budgétaire
Général	fonctionnement	65	33 500€	20 100€	13 400€
Général	Investissement	204	19 000€	11 400€	7 600€

Il est donc proposé à l'assemblée municipale d'en débattre et d'en délibérer.

Le Maire,

François COMES

